

N°DBCA-2020-021

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REQUALIFICATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LA CREATION D'UN
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le 04 mars 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2019-087 du 10 octobre 2019 portant modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre (hors procédure de concours) dans le cadre de la Nouvelle Politique Immobilière.*

*

**

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a fixé les modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de la Nouvelle Politique Immobilière, dans les cas où une procédure de concours n'est pas obligatoire.

En effet, en fonction du montant et du type d'opération (construction neuve ou réhabilitation), le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre, mais peut avoir recours à différentes procédures :

- procédure adaptée (ouverte ou restreinte),
- procédure d'appel d'offres (ouvert ou restreint).

Concernant le projet de requalification de l'ancien bâtiment Legrand à Montville permettant le regroupement des centres de Malaunay et de Montville sur un même site, c'est la procédure d'appel d'offres restreint qui a été mise en œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 octobre 2019 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite des candidatures était fixée au 18 novembre 2019 à 12h00.

Suite à l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a sélectionné cinq équipes sur les trente-deux ayant déposé un dossier.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- cohérence des moyens proposés pour la réalisation du projet,
- qualité des références fournies.

Les cinq équipes admises à remettre une offre étaient les suivantes dans l'ordre de réception de leur candidature :

1^{ère} équipe : Mandataire : ATAUB Architectes
Cotraitants : REBER
Alpha BET
Abscia

2^{ème} équipe : Mandataire : ATELIER DES DEUX ANGES
Cotraitants : ICEGEM
BERIM

3^{ème} équipe : Mandataire : GROUPE 3 Architectes
Cotraitants : ICEGEM
IDA BET STRUCTURES
OCEADE INGENIERIE
VIAMap'

4^{ème} équipe : Mandataire : DMA (Duchemin Melocco Architectes)
Cotraitants : AlyoS Ingénierie
Charton Ingénierie
CONCEPT NF
OPC Normandie

5^{ème} équipe : Mandataire : ACAU ARCHITECTES
Cotraitants : ECLA
KUBE STRUCTURE
SOGETI INGENIERIE BATIMENT

Le dossier de consultation a été envoyé aux cinq équipes retenues le 30 décembre 2019 et une séance de présentation du site a été organisée le 15 janvier 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 07 février 2020 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critère	Pondération
La lettre « Projet »	20 points
Les intentions architecturales	35 points
Des illustrations du propos	30 points
Le Forfait de rémunération	15 points

*

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 mars 2020 et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est Atelier des 2 Anges pour un taux de rémunération de 12,23%, soit un forfait provisoire de rémunération de 256 925,00 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 100 000 € HT (valeur décembre 2019).

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixée après l'achèvement de la phase APD (avant-projet définitif). En effet, cet élément de mission permettra d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, une fois le projet arrêté.

Conformément à la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°DBCA-2019-087 du 10 octobre 2019 et aux dispositions de l'article 7 du règlement de la consultation, chaque candidat, ayant remis une offre complète et répondant à l'ensemble des prescriptions, perçoit une indemnité d'un montant de 5 250 € HT.

Concernant l'attributaire du marché, cette indemnité est incluse dans sa rémunération.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200304-DBCA-2020-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER